



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، مراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 26-101 du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat	4
Décret présidentiel n° 26-102 du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 portant approbation de l'avenant n° 5 au contrat du 10 juillet 2002 pour la recherche, l'appréciation et l'exploitation d'hydrocarbures sur le périmètre dénommé « Touat » (blocs : 352 a et 353), conclu à Alger, le 10 novembre 2025, entre la société nationale « SONATRACH-S.P.A » et la société « E&E Algeria Touat B.V. ».....	5
Décret présidentiel n° 26-103 du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 portant organisation administrative de l'Académie algérienne de la langue arabe	5

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de la justice	8
Décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale du ministère de la justice.....	8
Décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à la direction générale de la prospective au ministère des finances	8
Décrets présidentiels du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 mettant fin aux fonctions de recteurs d'universités.....	8
Décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 mettant fin aux fonctions du directeur du centre de recherche en économie appliquée pour le développement (C.R.E.A.D)	8
Décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère du tourisme et de l'artisanat	8
Décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'artisanat et des métiers à l'ex-ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial.....	8
Décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère des relations avec le Parlement.....	8
Décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 portant nomination à la Présidence de la République	8
Décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 portant nomination du secrétaire général du ministère de la justice	9
Décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de la justice	9
Décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 portant nomination du recteur de l'université de Biskra	9
Décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026 mettant fin aux fonctions du directeur de la santé et de la population de la wilaya d'Illizi	9
Décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026 mettant fin aux fonctions de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas.....	9
Décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026 mettant fin aux fonctions du directeur délégué de la jeunesse et des sports de la circonscription administrative de Ali Mendjeli à la wilaya de Constantine	9
Décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises	9
Décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels	9
Décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026 mettant fin aux fonctions du directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya d'Oran	9
Décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026 mettant fin aux fonctions du directeur délégué aux travaux publics de la circonscription administrative de Bou Saâda à la wilaya de M'Sila	9

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026 portant nomination du directeur de la santé et de la population à la wilaya de Chlef	9
Décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026 portant nomination d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels	10
Décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026 portant nomination du directeur des travaux publics à la wilaya de Batna	10

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 22 Chaâbane 1447 correspondant au 10 février 2026 modifiant et complétant l'arrêté du Aouel Joumada Ethania 1446 correspondant au 3 décembre 2024 fixant la composition, la compétence et les modalités de fonctionnement des commissions chargées de la destruction des stupéfiants, des substances psychotropes et/ou des précurseurs saisis ou confisqués ainsi que les modalités pratiques applicables dans ce cadre	10
Arrêté du 22 Chaâbane 1447 correspondant au 10 février 2026 modifiant l'arrêté du 2 Joumada El Oula 1445 correspondant au 16 novembre 2023 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'école nationale des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire	11

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 22 Rabie Ethani 1447 correspondant au 14 octobre 2025 modifiant l'arrêté interministériel du 2 Safar 1438 correspondant au 2 novembre 2016 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services extérieurs de la direction générale du budget	11
---	----

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE

Arrêté du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 24 Chaoual 1444 correspondant au 14 mai 2023 fixant la composition de la commission sectorielle des marchés du ministère des travaux publics et des infrastructures de base	31
---	----

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

Arrêté du 9 Rajab 1447 correspondant au 29 décembre 2025 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'institut national de perfectionnement de l'équipement	32
Arrêté du 26 Rajab 1447 correspondant au 15 janvier 2026 modifiant l'arrêté du 8 Safar 1446 correspondant au 13 août 2024 fixant la composition ainsi que les modalités de fonctionnement de la commission technique intersectorielle relative à la concession d'utilisation des ressources en eau pour l'établissement d'installations au niveau des retenues d'eau superficielle et des lacs en vue d'y développer des activités de sports et de loisirs nautiques	32
Arrêté du 26 Rajab 1447 correspondant au 15 janvier 2026 modifiant l'arrêté du 30 Ramadhan 1425 correspondant au 13 novembre 2004 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission permanente des eaux minérales naturelles et des eaux de source	32

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 9 Rajab 1447 correspondant au 29 décembre 2025 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique	33
Arrêté du 16 Rajab 1447 correspondant au 5 janvier 2026 modifiant l'arrêté du 2 Rajab 1445 correspondant au 14 janvier 2024 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'institut national de la prévention des risques professionnels	34
Arrêté du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de l'emploi	34

HAUTE AUTORITE DE TRANSPARENCE, DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Arrêté interministériel du Aouel Joumada El Oula 1447 correspondant au 23 octobre 2025 fixant l'organisation interne des sous-directions de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption, en bureaux	34
---	----

DECRETS

Décret présidentiel n° 26-101 du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat.

— — — — —

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Joumada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 26-16 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la Présidence de la République ;

Vu le décret exécutif n° 26-24 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du Premier ministre ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, un montant de un milliard deux cent quatre-vingt-dix-sept millions de dinars (1.297.000.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de un milliard trois cent quatre-vingt-neuf millions de dinars (1.389.000.000 DA) en crédits de paiement, applicables au portefeuille de programmes de la Présidence de la République, répartis conformément au tableau « A » annexé à l'original du présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 2026, un montant de un milliard deux cent quatre-vingt-dix-sept millions de dinars (1.297.000.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de un milliard trois cent quatre-vingt-neuf millions de dinars (1.389.000.000 DA) en crédits de paiement, applicables au portefeuille de programmes des services du Premier ministre, répartis conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE « B »

Crédits ouverts au portefeuille de programmes des services du Premier ministre

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Activité du Premier ministre	1 297 000 000	1 389 000 000	1 297 000 000	1 389 000 000
Soutien technique	1 297 000 000	1 389 000 000	1 297 000 000	1 389 000 000
Total des crédits ouverts	1 297 000 000	1 389 000 000	1 297 000 000	1 389 000 000

Décret présidentiel n° 26-102 du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 portant approbation de l'avenant n° 5 au contrat du 10 juillet 2002 pour la recherche, l'appréciation et l'exploitation d'hydrocarbures sur le périmètre dénommé « Touat » (blocs : 352 a et 353), conclu à Alger, le 10 novembre 2025, entre la société nationale « SONATRACH-S.P.A » et la société « E&E Algeria Touat B.V. ».

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre des hydrocarbures et des mines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 19-13 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 régissant les activités d'hydrocarbures, notamment ses articles 65 et 230 ;

Vu le décret présidentiel n° 98-48 du 14 Chaoual 1418 correspondant au 11 février 1998, modifié et complété, portant statuts de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH » ;

Vu le décret présidentiel n° 07-73 du 11 Safar 1428 correspondant au 1er mars 2007 portant approbation des contrats pour la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures, conclus à Alger, le 18 mars 2006, entre l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) et SONATRACH-S.P.A ;

Vu le décret présidentiel n° 22-112 du 12 Chaâbane 1443 correspondant au 15 mars 2022 portant création du Haut conseil de l'énergie ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'avenant n° 5 au contrat du 10 juillet 2002 pour la recherche, l'appréciation et l'exploitation d'hydrocarbures sur le périmètre dénommé « Touat » (Blocs : 352 a et 353), conclu à Alger, le 10 novembre 2025, entre la société nationale « SONATRACH-S.P.A » et la société « E&E Algeria Touat B.V. » ;

Le Conseil des ministres entendu ;

Décète :

Article 1er. — Est approuvé et sera exécuté, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, l'avenant n° 5 au contrat du 10 juillet 2002 pour la recherche, l'appréciation et l'exploitation d'hydrocarbures sur le périmètre dénommé « Touat » (blocs : 352 a et 353), conclu à Alger, le 10 novembre 2025, entre la société nationale « SONATRACH-S.P.A » et la société « E&E Algeria Touat B.V. ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----★-----

Décret présidentiel n° 26-103 du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 portant organisation administrative de l'Académie algérienne de la langue arabe.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 86-10 du 19 août 1986 portant création de l'Académie algérienne de la langue arabe ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 23-07 du 3 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 21 juin 2023 relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière ;

Vu le décret n° 87-145 du 30 juin 1987 portant organisation administrative de l'Académie algérienne de la langue arabe ;

Vu le décret présidentiel n° 24-117 du 22 Ramadhan 1445 correspondant au 1er avril 2024 fixant le statut des membres de l'Académie algérienne de la langue arabe ;

Vu le décret exécutif n° 90-226 du 25 juillet 1990, modifié et complété, fixant les droits et obligations des travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat ;

Vu le décret exécutif n° 90-227 du 25 juillet 1990, modifié et complété, fixant la liste des fonctions supérieures de l'Etat au titre de l'administration, des institutions et organismes publics ;

Vu le décret exécutif n° 90-228 du 25 juillet 1990, modifié, fixant le mode de rémunération applicable aux travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat ;

Vu le décret exécutif n° 08-08 du 19 Moharram 1429 correspondant au 27 janvier 2008 fixant les conditions de nomination au poste supérieur de chef de bureau de l'administration centrale et la bonification indiciaire y afférente ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 86-10 du 19 août 1986 susvisée, le présent décret a pour objet de fixer l'organisation administrative de l'Académie algérienne de la langue arabe, désignée ci-après l'« Académie ».

Art. 2. — L'organisation administrative de l'Académie est constituée d'une structure administrative et technique dirigée, sous l'autorité du président de l'Académie, par le secrétaire général, assisté du secrétaire général adjoint.

Le président de l'Académie peut déléguer sa signature, sous sa responsabilité, au secrétaire général et au secrétaire général adjoint.

La structure administrative et technique comprend :

- une direction des recherches, des activités scientifiques et des systèmes d'information ;
- une direction de l'administration des moyens.

Art. 3. — La direction des recherches, des activités scientifiques et des systèmes d'information est chargée :

- d'assurer l'accompagnement des membres de l'Académie et des chercheurs permanents dans leurs activités ;
- de superviser la publication de la production scientifique de l'Académie et sa diffusion, en utilisant les moyens de communication et techniques appropriés ;
- d'assurer l'accompagnement en matière d'utilisation des moyens technologiques, qui facilitent les travaux de l'Académie ;
- de superviser l'organisation des activités scientifiques de l'Académie ;
- de suivre la conclusion des conventions de coopération scientifique ;
- d'assurer la veille scientifique pour la prospection des perspectives de recherche dans le cadre des missions de l'Académie ;
- de superviser la conservation des archives de recherches.

Elle comprend trois (3) sous-directions :

- la sous-direction des recherches documentaires ;
- la sous-direction des activités scientifiques et de la valorisation des résultats de la recherche ;
- la sous-direction des systèmes d'information.

Art. 4. — La sous-direction des recherches documentaires est chargée :

- de procéder à la recherche documentaire nécessaire aux activités scientifiques de l'Académie ;
- d'entreprendre la prospection des perspectives de recherche dans le cadre des missions de l'Académie ;
- de gérer la bibliothèque de l'Académie ;
- de conserver les travaux scientifiques de l'Académie, en utilisant les moyens techniques appropriés ;
- de gérer et de conserver l'archive des recherches.

Elle comprend deux (2) bureaux :

- le bureau de la recherche documentaire ;
- le bureau de la documentation et de l'archive des recherches.

Art. 5. — La sous-direction des activités scientifiques et de la valorisation des résultats de la recherche est chargée :

- de veiller à la publication et à la généralisation de la terminologie adoptée par l'Académie ;
- de veiller à la publication et à la valorisation des études et des recherches s'inscrivant dans les objectifs de l'Académie ;
- de veiller à la création de banques terminologiques ;
- d'assurer la publication électronique des activités de l'Académie et leur suivi ;
- de veiller à l'organisation des activités scientifiques de l'Académie ;
- de veiller à l'élaboration des conventions de coopération et de suivre leur exécution ;
- de superviser l'édition de toutes les publications scientifiques de l'Académie et de sa revue et de veiller à leur diffusion et à leur distribution.

Elle comprend deux (2) bureaux :

- le bureau des activités scientifiques et de la coopération ;
- le bureau de la valorisation des résultats de la recherche.

Art. 6. — La sous-direction des systèmes d'information est chargée :

- de mettre en place les systèmes d'information de l'Académie et le traitement des données ;
- d'assurer la protection et la maintenance des systèmes d'information de l'Académie ;
- d'identifier les spécifications techniques des besoins de l'Académie en matière de logiciels et d'équipements numériques ;
- de suivre la numérisation des travaux de l'Académie et de ses services ;
- d'accompagner les membres, les chercheurs et les personnels de l'Académie dans l'utilisation des nouvelles technologies.

Elle comprend deux (2) bureaux :

- le bureau des systèmes d'information et de la maintenance ;
- le bureau de la numérisation.

Art. 7. — La direction de l'administration des moyens est chargée :

- de veiller à la mise à disposition des ressources humaines et des moyens financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Académie ;
- de veiller à la gestion des ressources humaines et de suivre leur formation ;
- d'assurer l'élaboration du projet de budget et de veiller à son exécution après approbation ;
- d'assurer la gestion des biens meubles et immeubles et de veiller à leur entretien.

Elle comprend deux (2) sous-directions :

- la sous-direction des personnels ;
- la sous-direction du budget et des moyens.

Art. 8. — La sous-direction des personnels est chargée :

- d'assurer la gestion administrative des membres de l'Académie, des chercheurs, des personnels de soutien à la recherche et des personnels de l'Académie ;
- d'assurer la formation des personnels de l'Académie, des chercheurs et des personnels de soutien à la recherche ;
- d'élaborer le plan de gestion des ressources humaines.

Elle comprend deux (2) bureaux :

- le bureau de gestion des membres de l'Académie ;
- le bureau de gestion des personnels.

Art. 9. — La sous-direction du budget et des moyens est chargée :

- d'élaborer le projet du budget et de l'exécuter après approbation ;
- de doter l'Académie de moyens nécessaires au fonctionnement de ses services et d'assurer leur maintenance ;
- d'assurer la gestion des biens meubles et immeubles de l'Académie et de suivre leur inventaire et leur entretien ;
- de gérer l'archive administrative de l'Académie.

Elle comprend deux (2) bureaux :

- le bureau du budget et de la comptabilité ;
- le bureau des moyens et de la maintenance.

Art. 10. — Le secrétaire général et le secrétaire général adjoint sont nommés par décret présidentiel.

Les directeurs et les sous-directeurs de l'Académie sont nommés par décret présidentiel, sur proposition du président de l'Académie. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Art. 11. — Les fonctions de secrétaire général, de secrétaire général adjoint, de directeur et de sous-directeur de l'Académie sont des fonctions supérieures de l'Etat.

Elles sont classées et rémunérées par référence, respectivement, aux fonctions de secrétaire général, de directeur général, de directeur et de sous-directeur de l'administration centrale de ministère.

Art. 12. — Le poste de chef de bureau de l'Académie est un poste supérieur, rémunéré par référence au poste de chef de bureau de l'administration centrale de ministère.

Le chef de bureau est nommé par décision du président de l'Académie. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Art. 13. — Le président de l'Académie est l'ordonnateur principal du budget de l'Académie.

Art. 14. — Le budget de l'Académie comprend un titre de recettes et un titre de dépenses :

Au titre des recettes :

- les subventions accordées par l'Etat ;
- les dons et legs, conformément à la législation en vigueur ;
- les recettes diverses liées à l'activité de l'Académie.

Au titre des dépenses :

- les dépenses de personnel ;
- les dépenses de fonctionnement des services ;
- les dépenses d'investissement ;
- toutes autres dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Art. 15. — La comptabilité de l'Académie est tenue selon les règles de la comptabilité publique, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le projet de budget est présenté au conseil de l'Académie pour adoption.

Art. 17. — Le contrôle budgétaire de l'Académie est assuré par un contrôleur budgétaire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 18. — Sont abrogées, les dispositions du décret n° 87-145 du 30 juin 1987 portant organisation administrative de l'Académie algérienne de la langue arabe.

Art. 19. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de la justice.

— — — — —

Par décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère de la justice, exercées par M. Mohamed Regaz.

— — — — — ★ — — — — —

Décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale du ministère de la justice.

— — — — —

Par décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'inspection générale du ministère de la justice, exercées par M. El-Hachemi Djeblahi, appelé à exercer une autre fonction.

— — — — — ★ — — — — —

Décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à la direction générale de la prospective au ministère des finances.

— — — — —

Par décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice du développement spatial et de l'équilibre régional à la direction générale de la prospective au ministère des finances, exercées par Mme. Chaneze Madjour, appelée à exercer une autre fonction.

— — — — — ★ — — — — —

Décrets présidentiels du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 mettant fin aux fonctions de recteurs d'universités.

— — — — —

Par décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026, il est mis fin aux fonctions de recteur de l'université de Constantine 1, exercées par M. Ahmed Bouras, admis à la retraite.

— — — — —

Par décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026, il est mis fin aux fonctions de recteur de l'université d'Oum El Bouaghi, exercées par M. Zohir Dibi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 mettant fin aux fonctions du directeur du centre de recherche en économie appliquée pour le développement (C.R.E.A.D.).

— — — — —

Par décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026, il est mis fin aux fonctions de directeur du centre de recherche en économie appliquée pour le développement (C.R.E.A.D.), exercées par M. Ahmed Zakane.

— — — — — ★ — — — — —

Décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère du tourisme et de l'artisanat.

— — — — —

Par décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général du ministère du tourisme et de l'artisanat, exercées par M. Moussa Bentamer, admis à la retraite.

— — — — — ★ — — — — —

Décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'artisanat et des métiers à l'ex-ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial.

— — — — —

Par décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'artisanat et des métiers à l'ex-ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial, exercées par M. Kamel-Eddine Bouame.

— — — — — ★ — — — — —

Décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère des relations avec le Parlement.

— — — — —

Par décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère des relations avec le Parlement, exercées par M. Samir Lahouel.

— — — — — ★ — — — — —

Décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 portant nomination à la Présidence de la République.

— — — — —

Par décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026, sont nommées à la Présidence de la République, Mmes. :

- Souad Ouled Diaf, chargée de mission ;
- Chaneze Madjour, directrice d'études.

Décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 portant nomination du secrétaire général du ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026, M. Mohamed Hamadou est nommé secrétaire général du ministère de la justice.

-----★-----

Décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026, M. El-Hachemi Djebblahi est nommé inspecteur général du ministère de la justice.

-----★-----

Décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026 portant nomination du recteur de l'université de Biskra.

Par décret présidentiel du 29 Chaâbane 1447 correspondant au 17 février 2026, M. Zohir Dibi est nommé recteur de l'université de Biskra.

-----★-----

Décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026 mettant fin aux fonctions du directeur de la santé et de la population de la wilaya d'Illizi.

Par décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population de la wilaya d'Illizi, exercées par M. Khalil Boudjemline, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026 mettant fin aux fonctions de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas.

Par décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la jeunesse et des sports des wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Amine Aissaoui, à la wilaya de Bordj Badji Mokhtar ;
 - Fodil Ouamane, à la wilaya de Djanet.
- ★-----

Décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026 mettant fin aux fonctions du directeur délégué de la jeunesse et des sports de la circonscription administrative de Ali Mendjeli à la wilaya de Constantine.

Par décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026, il est mis fin aux fonctions de directeur délégué de la jeunesse et des sports de la circonscription administrative de Ali Mendjeli à la wilaya de Constantine, exercées par M. Zerzour Tebbal.

Décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises.

Par décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de la promotion du micro-crédit au ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises, exercées par Mme. Ibtiham Abdellaoui, appelée à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026, il est mis fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, exercées par Mme. et M. :

— Abdelatif Rechid, sous-directeur des systèmes d'information ;

— Soumaya Rabehi, sous-directrice de l'organisation, de l'animation et du suivi pédagogique ;

admis à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026 mettant fin aux fonctions du directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya d'Oran.

Par décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026, il est mis fin aux fonctions de directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya d'Oran, exercées par M. Noureddine Aimeur, admis à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026 mettant fin aux fonctions du directeur délégué aux travaux publics de la circonscription administrative de Bou Saâda à la wilaya de M'Sila.

Par décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026, il est mis fin aux fonctions de directeur délégué aux travaux publics de la circonscription administrative de Bou Saâda à la wilaya de M'Sila, exercées par M. Fateh Bouali, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026 portant nomination du directeur de la santé et de la population à la wilaya de Chlef.

Par décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026, M. Khalil Boudjemline est nommé directeur de la santé et de la population à la wilaya de Chlef.

Décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026 portant nomination d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

— — — —

Par décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026, Mme. Ibtissam Abdellaoui est nommée chargée d'études et de synthèse au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026 portant nomination du directeur des travaux publics à la wilaya de Batna.

— — — —

Par décret exécutif du 24 Chaâbane 1447 correspondant au 12 février 2026, M. Fateh Bouali est nommé directeur des travaux publics à la wilaya de Batna.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 22 Chaâbane 1447 correspondant au 10 février 2026 modifiant et complétant l'arrêté du Aouel Joumada Ethania 1446 correspondant au 3 décembre 2024 fixant la composition, la compétence et les modalités de fonctionnement des commissions chargées de la destruction des stupéfiants, des substances psychotropes et/ou des précurseurs saisis ou confisqués ainsi que les modalités pratiques applicables dans ce cadre.

— — — —

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 24-273 du 8 Safar 1446 correspondant au 13 août 2024 fixant les modalités de disposition des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs saisis ou confisqués dans le cadre de la prévention et de la répression de l'usage et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes ;

Vu l'arrêté du Aouel Joumada Ethania 1446 correspondant au 3 décembre 2024 fixant la composition, la compétence et les modalités de fonctionnement des commissions chargées de la destruction des stupéfiants, des substances psychotropes et/ou des précurseurs saisis ou confisqués ainsi que les modalités pratiques applicables dans ce cadre ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter les dispositions de l'arrêté du Aouel Joumada Ethania 1446 correspondant au 3 décembre 2024 fixant la composition, la compétence et les modalités de fonctionnement des commissions chargées de la destruction des stupéfiants, des substances psychotropes et/ou des précurseurs saisis ou confisqués ainsi que les modalités pratiques applicables dans ce cadre.

Art. 2. — Les dispositions des *articles 6, 8, 19 et 20* de l'arrêté du Aouel Joumada Ethania 1446 correspondant au 3 décembre 2024 susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 6. — La compétence des commissions est déterminée en fonction de la quantité des stupéfiants, des substances psychotropes et/ou des précurseurs saisis ou confisqués à détruire ainsi qu'il suit :

La commission nationale et la commission régionale :
..... (sans changement)

La commission locale : lorsque le poids des stupéfiants dans la même opération de saisie n'excède pas cinq (5) kilogrammes, les drogues dures cinq cents (500) grammes et les substances psychotropes cinq mille (5 000) comprimés. ».

« Art. 8. — L'alinéa 1er (sans changement)

Toutefois, les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs relevant de la compétence de la commission locale sont détruits, sur décision de cette dernière, en coordination avec les services de sécurité compétents. ».

« Art. 19. — Une base de données nationale automatisée relative aux quantités des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs saisis ou confisqués, aux lieux de leur conservation et aux dates et lieux de leur destruction, est instituée au niveau du ministère de la justice. Elle est mise à la disposition de la cellule de coordination, des commissions et des services de sécurité prévus par le présent arrêté.

Les juridictions veillent à l'alimentation, en temps réel, de la base de données suscitée, par tous les données prévues à l'alinéa 1er du présent article. ».

« Art. 20. — Une cellule de coordination est instituée au niveau du ministère de la justice, présidée par le secrétaire général du ministère de la justice et composée des représentants du ministère de la défense nationale, du ministère chargé de l'intérieur, du ministère de la justice, de l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie, de la direction générale des douanes et des services de sécurité mentionnés dans le présent arrêté.

..... (le reste sans changement)

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaâbane 1447 correspondant au 10 février 2026.

Lotfi BOUDJEMAA.

— — — — ★ — — — —

Arrêté du 22 Chaâbane 1447 correspondant au 10 février 2026 modifiant l'arrêté du 2 Joumada El Oula 1445 correspondant au 16 novembre 2023 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'école nationale des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire.

— — — —

Par arrêté du 22 Chaâbane 1447 correspondant au 10 février 2026, l'arrêté du 2 Joumada El Oula 1445 correspondant au 16 novembre 2023, modifié, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'école nationale des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, est modifié comme suit :

« les tirets de 1 à 6 (sans changement)..... ;

7 — Naili Nabila, représentante du ministre de la santé ;

8 — Harzallah Karim, représentant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

les tirets de 9 à 11 (sans changement)..... ;

12 — Faci Mohamed, conseiller à la chambre d'accusation à la Cour de Tipaza ;

13 — Saiki Ali, juge d'application des peines à la Cour de Tipaza ;

14 — Assous Yacine, directeur de l'établissement de rééducation et de réadaptation de Koléa ;

15 — Rouani Benamar, directeur de l'établissement de rééducation et de réadaptation de Said Abid - Bouira ;

..... (le reste sans changement) ».

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 22 Rabie Ethani 1447 correspondant au 14 octobre 2025 modifiant l'arrêté interministériel du 2 Safar 1438 correspondant au 2 novembre 2016 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services extérieurs de la direction générale du budget.

— — — —

Le Premier ministre, et

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n°14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 Safar 1438 correspondant au 2 novembre 2016, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services extérieurs de la direction générale du budget ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 1er* de l'arrêté interministériel du 2 Safar 1438 correspondant au 2 novembre 2016, modifié, susvisé, sont modifiées comme suit :

« *Article 1er.* — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services extérieurs de la direction générale du budget, conformément aux tableaux en annexe. ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Rabie Ethani 1447 correspondant au 14 octobre 2025.

Le ministre
des finances

Pour le Premier ministre
et par délégation,

*le chargé de la gestion
de la direction générale
de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Abdelkrim BOUZRED

Abdelouahab LAOUICI

TABLEAU ANNEXE

Directions régionales du budget et directions de la programmation et du suivi budgétaire

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	44	160	—	—	204	1	400
Agent de service de niveau 1	66	—	—	—	66	1	400
Gardien	491	—	—	—	491	1	400
Conducteur d’automobile de niveau 1	129	—	—	—	129	2	419
Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	440
Ouvrier professionnel de niveau 3	4	—	—	—	4	5	488
Agent de service de niveau 3	1	—	—	—	1	5	488
Agent de prévention de niveau 1	119	—	—	—	119	5	488
Ouvrier professionnel de niveau 4	6	—	—	—	6	6	515
Total général	862	160	—	—	1022		

1-Directions régionales du budget

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	28	58	—	—	86	1	400
Agent de service de niveau 1	41	—	—	—	41	1	400
Gardien	288	—	—	—	288	1	400
Conducteur d’automobile de niveau 1	61	—	—	—	61	2	419
Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	440
Ouvrier professionnel de niveau 3	4	—	—	—	4	5	488
Agent de service de niveau 3	1	—	—	—	1	5	488
Agent de prévention de niveau 1	57	—	—	—	57	5	488
Ouvrier professionnel de niveau 4	2	—	—	—	2	6	515
Total général	484	58	—	—	542		

TABLEAU ANNEXE (suite)

* Au titre des directions régionales du budget

Siège administratif	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Chlef	Ouvrier professionnel de niveau 1	7	7	—	—	14	1	400
	Agent de service de niveau 1	7	—	—	—	7	1	400
	Gardien	38	—	—	—	38	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	7	—	—	—	7	2	419
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	—	—	3	440
	Ouvrier professionnel de niveau 3	—	—	—	—	—	5	488
	Agent de service de niveau 3	—	—	—	—	—	5	488
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	67	7	—	—	74		
Béchar	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	7	—	—	9	1	400
	Agent de service de niveau 1	4	—	—	—	4	1	400
	Gardien	41	—	—	—	41	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	8	—	—	—	8	2	419
	Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	440
	Ouvrier professionnel de niveau 3	4	—	—	—	4	5	488
	Agent de service de niveau 3	—	—	—	—	—	5	488
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	2	—	—	—	2	6	515
	Sous-total	71	7	—	—	78		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Siège administratif	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Alger	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	9	—	—	12	1	400
	Agent de service de niveau 1	6	—	—	—	6	1	400
	Gardien	41	—	—	—	41	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	10	—	—	—	10	2	419
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	—	—	3	440
	Ouvrier professionnel de niveau 3	—	—	—	—	—	5	488
	Agent de service de niveau 3	—	—	—	—	—	5	488
	Agent de prévention de niveau 1	9	—	—	—	9	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	69	9	—	—	78		
Sétif	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	9	—	—	12	1	400
	Agent de service de niveau 1	6	—	—	—	6	1	400
	Gardien	40	—	—	—	40	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	9	—	—	—	9	2	419
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	—	—	3	440
	Ouvrier professionnel de niveau 3	—	—	—	—	—	5	488
	Agent de service de niveau 3	1	—	—	—	1	5	488
	Agent de prévention de niveau 1	9	—	—	—	9	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	68	9	—	—	77		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Siège administratif	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Annaba	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	9	—	—	12	1	400
	Agent de service de niveau 1	6	—	—	—	6	1	400
	Gardien	42	—	—	—	42	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	9	—	—	—	9	2	419
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	—	—	3	440
	Ouvrier professionnel de niveau 3	—	—	—	—	—	5	488
	Agent de service de niveau 3	—	—	—	—	—	5	488
	Agent de prévention de niveau 1	9	—	—	—	9	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	69	9	—	—	78		
Ouargla	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	8	—	—	11	1	400
	Agent de service de niveau 1	8	—	—	—	8	1	400
	Gardien	45	—	—	—	45	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	8	—	—	—	8	2	419
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	—	—	3	440
	Ouvrier professionnel de niveau 3	—	—	—	—	—	5	488
	Agent de service de niveau 3	—	—	—	—	—	5	488
	Agent de prévention de niveau 1	7	—	—	—	7	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	71	8	—	—	79		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Siège administratif	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Oran	Ouvrier professionnel de niveau 1	7	9	—	—	16	1	400
	Agent de service de niveau 1	4	—	—	—	4	1	400
	Gardien	41	—	—	—	41	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	10	—	—	—	10	2	419
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	—	—	3	440
	Ouvrier professionnel de niveau 3	—	—	—	—	—	5	488
	Agent de service de niveau 3	—	—	—	—	—	5	488
	Agent de prévention de niveau 1	7	—	—	—	7	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	69	9	—	—	78		
Total général		484	58	—	—	542		

2-Directions de la programmation et du suivi budgétaire de wilayas

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	16	102	—	—	118	1	400
Agent de service de niveau 1	25	—	—	—	25	1	400
Gardien	203	—	—	—	203	1	400
Conducteur d’automobile de niveau 1	68	—	—	—	68	2	419
Agent de prévention de niveau 1	62	—	—	—	62	5	488
Ouvrier professionnel de niveau 4	4	—	—	—	4	6	515
Total général	378	102	—	—	480		

TABLEAU ANNEXE (suite)

* Au titre des directions de la programmation et du suivi budgétaire de wilayas

Wilayas	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Adrar	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	5	—	—	—	5	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	—	—	—	—	—	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	1	—	—	—	1	6	515
	Sous-total	7	2	—	—	9		
Chlef	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	7	2	—	—	9		
Laghouat	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	3	—	—	—	3	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	5	2	—	—	7		
Oum El Bouaghi	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	2	—	—	8		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Wilayas	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Batna	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	7	2	—	—	9		
Béjaïa	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	7	2	—	—	9		
Biskra	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	2	—	—	8		
Béchar	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	7	2	—	—	9		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Wilayas	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Blida	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	—	—	3	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	3	—	—	9		
Bouira	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	—	—	3	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	3	—	—	9		
Tamen- ghasset	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	8	2	—	—	10		
Tébessa	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	7	2	—	—	9		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Wilayas	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Tlemcen	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	2	—	—	8		
Tiaret	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	3	—	—	—	3	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	7	2	—	—	9		
Tizi Ouzou	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	—	—	3	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	—	—	—	—	—	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	3	—	—	9		
Alger	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Gardien	3	—	—	—	3	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	—	—	—	—	—	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	5	2	—	—	7		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Wilayas	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Djelfa	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	2	—	—	8		
Jijel	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	2	—	—	8		
Sétif	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	—	—	3	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	5	—	—	—	5	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	—	—	—	—	—	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	3	—	—	9		
Saïda	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	5	—	—	—	5	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	—	—	—	—	—	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	7	2	—	—	9		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Wilayas	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Skikda	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	—	—	3	1	400
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	1	—	—	—	1	6	515
	Sous-total	8	3	—	—	11		
Sidi Bel Abbès	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	2	—	—	3	1	400
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Gardien	3	—	—	—	3	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	8	2	—	—	10		
Annaba	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	2	—	—	8		
Guelma	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	3	—	—	—	3	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	1	—	—	—	1	6	515
	Sous-total	7	2	—	—	9		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Wilayas	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Constantine	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	—	—	3	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	3	—	—	9		
Médéa	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	—	—	3	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	3	—	—	9		
Mosta-ghanem	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	2	—	—	—	2	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	2	—	—	8		
M’Sila	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	2	—	—	3	1	400
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	8	2	—	—	10		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Wilayas	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Mascara	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	2	—	—	8		
Ouargla	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	1	—	—	—	1	6	515
	Sous-total	9	2	—	—	11		
Oran	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	—	—	3	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	2	—	—	—	2	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	3	—	—	9		
El Bayadh	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	—	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	3	—	—	—	3	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	—	—	—	—	—	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	8	—	—	—	8		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Wilayas	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Illizi	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	1	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	8	1	—	—	9		
Bordj Bou Arréridj	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	7	2	—	—	9		
Boumerdès	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	7	2	—	—	9		
El Tarf	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	2	—	—	3	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	7	2	—	—	9		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Wilayas	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Tindouf	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	—	—	—	—	—	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	2	—	—	8		
Tissemsilt	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	7	2	—	—	9		
El Oued	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	8	2	—	—	10		
Khenchela	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	5	—	—	—	5	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	—	—	—	—	—	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	2	—	—	8		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Wilayas	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Souk Ahras	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	7	2	—	—	9		
Tipaza	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	5	—	—	—	5	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	—	—	—	—	—	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	7	2	—	—	9		
Mila	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	2	—	—	8		
Aïn Defla	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Gardien	2	—	—	—	2	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	8	2	—	—	10		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Wilayas	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Naâma	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	—	—	3	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	3	—	—	9		
Aïn Témouchent	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	4	—	—	—	4	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	2	—	—	8		
Ghardaïa	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	3	—	—	—	3	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	—	—	—	—	—	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	4	2	—	—	6		
Relizane	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	400
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	400
	Gardien	3	—	—	—	3	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	2	—	—	8		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Wilayas	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Timimoun	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Gardien	2	—	—	—	2	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	—	—	—	6		
Bordj Badji Mokhtar	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Gardien	2	—	—	—	2	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	—	—	—	6		
Ouled Djellal	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Gardien	2	—	—	—	2	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	—	—	—	6		
Béni Abbès	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Gardien	2	—	—	—	2	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	—	—	—	6		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Wilayas	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
In Salah	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Gardien	2	—	—	—	2	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	—	—	—	6		
In Guezzam	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Gardien	2	—	—	—	2	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	—	—	—	6		
Touggourt	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Gardien	2	—	—	—	2	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	—	—	—	6		
Djanet	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Gardien	2	—	—	—	2	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	—	—	—	6		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Wilayas	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
El Meghaier	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Gardien	2	—	—	—	2	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	—	—	—	6		
El Meniaâ	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	400
	Gardien	2	—	—	—	2	1	400
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	419
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	—	—	—	—	6	515
	Sous-total	6	—	—	—	6		
Total général		378	102	—	—	480		

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE**

Arrêté du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 24 Chaoual 1444 correspondant au 14 mai 2023 fixant la composition de la commission sectorielle des marchés du ministère des travaux publics et des infrastructures de base.

— — — —

Par arrêté du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025, l'arrêté du 24 Chaoual 1444 correspondant au 14 mai 2023, modifié, fixant la composition de la commission sectorielle des marchés du ministère des travaux publics et des infrastructures de base, est modifié comme suit :

« Au titre des membres permanents :

..... (sans changement jusqu'à)

— M. Hocine Zaatouche, représentant du ministre des finances (direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;

— M. Ahmed Makhlof, représentant du ministre du commerce intérieur et de la régulation du marché national, membre.

Au titre des membres suppléants :

..... (sans changement jusqu'à)

— M. Nabil Mansouri, représentant du ministre des finances (direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), suppléant ;

— M. Yazid Messabhia, représentant du ministre du commerce intérieur et de la régulation du marché national, suppléant. ».

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

Arrêté du 9 Rajab 1447 correspondant au 29 décembre 2025 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'institut national de perfectionnement de l'équipement.

— — — — —

Par arrêté du 9 Rajab 1447 correspondant au 29 décembre 2025, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 94-280 du 11 Rabie Ethani 1415 correspondant au 17 septembre 1994, modifié et complété, portant transformation du centre national de perfectionnement de l'hydraulique en institut national de perfectionnement de l'équipement, au conseil d'orientation de l'institut national de perfectionnement de l'équipement, présidé par Mme. Samira Sellam, représentante du ministre de l'hydraulique :

Mmes. et MM. :

- Khalid Djeddou, représentant du ministre chargé des finances ;
- Amina Hamlil, représentante du ministre chargé de l'habitat ;
- Nasreddine Hamoudi, représentant du ministre chargé des travaux publics ;
- Hakim Herour, représentant du ministre chargé de la formation professionnelle ;
- Samira Mameri, représentante du ministre chargé de l'environnement ;
- Aicha Kerrouche, représentante du ministre chargé de l'agriculture ;
- Samah Chihani et Malika Gacem, représentantes élues du personnel de l'institut.

Le secrétariat du conseil est assuré par le directeur général de l'institut national de perfectionnement de l'équipement.

Les membres du conseil d'orientation de l'institut national de perfectionnement de l'équipement sont désignés pour une période de trois (3) ans renouvelable par moitié.

Les dispositions de l'arrêté du 27 Ramadhan 1441 correspondant au 20 mai 2020 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'institut national de perfectionnement de l'équipement, sont abrogées.

Arrêté du 26 Rajab 1447 correspondant au 15 janvier 2026 modifiant l'arrêté du 8 Safar 1446 correspondant au 13 août 2024 fixant la composition ainsi que les modalités de fonctionnement de la commission technique intersectorielle relative à la concession d'utilisation des ressources en eau pour l'établissement d'installations au niveau des retenues d'eau superficielle et des lacs en vue d'y développer des activités de sports et de loisirs nautiques.

— — — — —

Par arrêté du 26 Rajab 1447 correspondant au 15 janvier 2026, l'arrêté du 8 Safar 1446 correspondant au 13 août 2024 fixant la composition ainsi que les modalités de fonctionnement de la commission technique intersectorielle relative à la concession d'utilisation des ressources en eau pour l'établissement d'installations au niveau des retenues d'eau superficielle et des lacs en vue d'y développer des activités de sports et de loisirs nautiques, est modifié comme suit :

« — M. Nacerddine Boudjemline, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, président ;

— Mme. Hafida Lamech, représentante du ministre chargé de l'environnement ;

..... (le reste sans changement) ».

— — — — ★ — — — —

Arrêté du 26 Rajab 1447 correspondant au 15 janvier 2026 modifiant l'arrêté du 30 Ramadhan 1425 correspondant au 13 novembre 2004 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission permanente des eaux minérales naturelles et des eaux de source.

— — — — —

Par arrêté du 26 Rajab 1447 correspondant au 15 janvier 2026, l'arrêté du 30 Ramadhan 1425 correspondant au 13 novembre 2004 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission permanente des eaux minérales naturelles et des eaux de source, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à)

— Mme. Hafida Lamech, représentante du ministre chargé de l'environnement ;

..... (le reste sans changement) ».

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté du 9 Rajab 1447 correspondant au 29 décembre 2025 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.

— — — —

Par arrêté du 9 Rajab 1447 correspondant au 29 décembre 2025, les membres dont les noms suivent, sont nommés, en application des dispositions de l'article 8 du décret exécutif n° 97-45 du 26 Ramadhan 1417 correspondant au 4 février 1997, modifié et complété, portant création de la caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, au conseil d'administration de la caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, pour une durée de quatre (4) années renouvelable :

Au titre des représentants des travailleurs désignés par les organisations syndicales les plus représentatives,

Mme. et MM. :

- Khelfi Sandra ;
- Hamlaoui Abdelaziz ;
- Zaiou Bachir ;
- Khelifa Boualem ;
- Almas Abdelhamid ;
- Benai Said ;
- Bouzidi Kamel.

Représentants de l'union générale des travailleurs algériens.

Au titre des représentants du secteur privé désignés par les organisations patronales proportionnellement à leur représentativité nationale,

MM. :

- Ouaguenouni Fayçal, représentant du conseil du renouveau économique algérien ;
- El Ghazi Youcef, représentant de conseil du renouveau économique algérien ;
- Megateli El Mahfoud, représentant de la confédération générale des entreprises algériennes ;

— Askri Abed, représentant de la confédération générale du patronat dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.

Au titre des représentants des employeurs du secteur public en charge de la gestion des activités liées au secteur du bâtiment et aux matériaux de construction,

Mme. et M. :

- Azouz Fatma Zohra, représentante des employeurs du secteur public en charge de la gestion des activités liées aux matériaux de construction ;
- Cheikh Zouaoui Mustapha, représentant des employeurs du secteur public en charge de la gestion des activités liées au bâtiment.

Au titre des représentants des employeurs du secteur public en charge de la gestion des activités liées aux travaux publics et à l'hydraulique,

M. :

- Tamine Abdesselam, représentant de l'algérienne des eaux (ADE).

Au titre des représentants des ministères concernés,

Mmes. et MM. :

- Rili Hakim, représentant du ministre chargé de l'habitat ;
- Boulahlib Abderrahmane, représentant du ministre chargé des travaux publics ;
- Heddadj Souad, représentante du ministre chargé du travail ;
- Nouri Farida, représentante du ministre chargé de l'industrie ;
- Ladjerem Ahlem, représentante du ministre chargé des finances.

Au titre des représentants des travailleurs de la caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique,

MM. :

- Ouchene Lakhdar Salim ;
- Aiache Jalal.

Les dispositions de l'arrêté du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, sont abrogées.

Arrêté du 16 Rajab 1447 correspondant au 5 janvier 2026 modifiant l'arrêté du 2 Rajab 1445 correspondant au 14 janvier 2024 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'institut national de la prévention des risques professionnels.

— — — — —

Par arrêté du 16 Rajab 1447 correspondant au 5 janvier 2026, l'arrêté du 2 Rajab 1445 correspondant au 14 janvier 2024 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'institut national de la prévention des risques professionnels, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à) des transports ;

— Bouhaouia Ratiba, représentante du ministre chargé de l'environnement ;

..... (le reste sans changement) ».

— — — — — ★ — — — — —

Arrêté du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de l'emploi.

— — — — —

Par arrêté du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026, les membres dont les noms suivent, sont nommés, en application des dispositions de l'article 8 du décret exécutif n° 06-77 du 19 Moharram 1427 correspondant au 18 février 2006, modifié et complété, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale de l'emploi, au conseil d'administration de l'agence nationale de l'emploi, pour une durée de trois (3) ans renouvelable,

Mmes. et MM. :

— Ouahiba Yahia, représentante du ministre chargé du travail et de l'emploi, présidente ;

— Sihem Ben Meziane, représentante du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;

— Redouane Mouhoub, représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;

— Chouaib Riadh Segueni, représentant du ministre chargé des finances ;

— Djelloul Ben Ba, représentant du ministre chargé de la formation professionnelle ;

— Mohammed Benyoucef Benbouali, représentant du ministre chargé de la PME/PMI ;

— Youcef Chouihi, représentant du ministre chargé de la planification ;

— Djamel Atamna, représentant de l'autorité chargée de la fonction publique ;

— Halim Bennari, représentant du directeur général de l'office national des statistiques ;

— Said Admane, représentant du conseil du renouveau économique algérien ;

— Mohamed Dekkiche, représentant de la confédération générale des entreprises algériennes ;

— Djamal Berkani, Abdelhak Bouarioua et Morad Atik, représentants de l'union générale des travailleurs algériens ;

— Farid Abbou, représentant élu des travailleurs de l'agence.

La composition du conseil d'administration de l'agence nationale de l'emploi sera, ultérieurement, complétée par la désignation du représentant de la confédération nationale du patronat algérien.

**HAUTE AUTORITE DE TRANSPARENCE,
DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE
LA CORRUPTION**

Arrêté interministériel du Aouel Joumada El Oula 1447 correspondant au 23 octobre 2025 fixant l'organisation interne des sous-directions de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption, en bureaux.

— — — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

La présidente de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption,

Vu le décret présidentiel n° 23-234 du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 fixant les structures de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 17 juillet 2022 portant nomination de la présidente de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 9 du décret présidentiel n° 23-234 du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne des sous-directions de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption, en bureaux.

Art. 2. — Les sous-directions du secrétariat général prévues par les dispositions de l'article 4 du décret présidentiel n° 23-234 du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 susvisé, sont organisées comme suit :

A- La sous-direction des ressources humaines et des moyens généraux comprend deux (2) bureaux :

- le bureau du personnel et de la formation ;
- le bureau des moyens généraux.

B- La sous-direction du budget et de la comptabilité comprend deux (2) bureaux :

- le bureau du budget et de la comptabilité ;
- le bureau des marchés publics.

C- La sous-direction de l'informatique, de la documentation et des archives comprend deux (2) bureaux :

- le bureau des systèmes d'information ;
- le bureau de la documentation, des archives et des statistiques.

Art. 3. — La division des déclarations de patrimoine, de la conformité, des signalements et des dénonciations est organisée comme suit :

1) La direction de la gestion et du traitement des déclarations de patrimoine

A- La sous-direction de la gestion des déclarations de patrimoine comprend deux (2) bureaux :

- le bureau de la réception et de la gestion des déclarations de patrimoine ;
- le bureau de la gestion de la plate-forme numérique des déclarations de patrimoine.

B- La sous-direction du traitement et du contrôle des déclarations de patrimoine comprend deux (2) bureaux :

- le bureau du traitement et de l'exploitation des données ;
- le bureau de la coordination et du suivi.

2) La direction de la conformité, des signalements et des dénonciations

A- La sous-direction des dispositifs de transparence et de lutte contre la corruption comprend deux (2) bureaux :

- le bureau du développement des dispositifs de transparence et de lutte contre la corruption ;
- le bureau du suivi de la mise en œuvre des dispositifs de transparence et de lutte contre la corruption.

B- La sous-direction des signalements et des dénonciations comprend deux (2) bureaux :

- le bureau de la réception et de la gestion des signalements et des dénonciations ;
- le bureau du traitement et du suivi des signalements et des dénonciations.

Art. 4. — La division de la sensibilisation, de la formation et de la coopération est organisée comme suit :

1) La direction de la sensibilisation, de la formation et de la veille juridique

A- La sous-direction de la sensibilisation et de la formation comprend deux (2) bureaux :

- le bureau de la sensibilisation dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la corruption ;
- le bureau de la formation dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la corruption.

B- La sous-direction de la veille juridique comprend deux (2) bureaux :

- le bureau des études et de l'élaboration des cartographies des risques de corruption ;
- le bureau de l'étude et de l'analyse des textes juridiques.

2) La direction de la coopération

A- La sous-direction du développement de la coopération comprend deux (2) bureaux :

- le bureau de la coordination et du suivi des mécanismes de coopération nationale et internationale ;
- le bureau de l'assistance technique et de l'échange d'expertises.

B- La sous-direction du suivi de l'application des conventions internationales et régionales comprend deux (2) bureaux :

- le bureau de l'évaluation de l'application des conventions internationales et régionales ;
- le bureau de l'étude et du suivi des rapports et des indicateurs internationaux et régionaux.

Art. 5. — L'organe spécialisé d'enquête administrative et financière sur l'enrichissement illicite de l'agent public, est organisé comme suit :

1) La direction des normes et du traitement des données

A- La sous-direction des normes comprend deux (2) bureaux :

— le bureau des documents et des informations relatifs à l'enrichissement illicite ;

— le bureau des modèles organisationnels relatifs aux enquêtes et aux investigations.

B- La sous-direction du traitement des données comprend deux (2) bureaux :

— le bureau de la programmation des investigations et de l'exploitation et du traitement des données ;

— le bureau de l'étude et de l'analyse des rapports relatifs à l'enrichissement illicite.

2) La direction des enquêtes et des investigations

A- La sous-direction des enquêtes administratives et financières comprend deux (2) bureaux :

— le bureau de la collecte et de l'exploitation des preuves relatives à l'enrichissement illicite ;

— le bureau de la mise en œuvre des programmes d'enquêtes administratives et financières.

B- La sous-direction du suivi et de l'évaluation des enquêtes administratives et financières comprend deux (2) bureaux :

— le bureau du suivi de la mise en œuvre des programmes d'enquêtes administratives et financières ;

— le bureau de l'évaluation des résultats des enquêtes administratives et financières.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Joumada El Oula 1447 correspondant au 23 octobre 2025.

Le ministre
des finances

La présidente de la Haute
autorité de transparence,
de prévention et de lutte contre
la corruption

Abdelkrim BOUZRED

Salima MOUSSERATI

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le chargé de la gestion de la direction générale
de la fonction publique et de la réforme administrative*

Abdelouahab LAOUICI